

Séance du mardi 31 octobre 2023
Délibération n°2023-131-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 octobre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 20 octobre 2023

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec A2GEVIE973 pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « LES TOUCANETS » au centre intergénérationnel Belle Terre

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (07) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire à M. Gilles ADELSON, Maire

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale

Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, Conseillère Municipale

M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-104-VM du conseil municipal du 03/12/2020 autorisant la signature de la convention territoriale globale (Ctg) 2020-2023,

VU la convention territoriale globale signée le 14 décembre 2020 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane,

VU l'arrêté n°114-2023/PPS/DPMIPS du 05/05/2023 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane relatif à l'ouverture et au fonctionnement de l'établissement dénommé « **Crèche Les Toucanets** »

VU l'arrêté n°2023-11/AG/VM du 20/04/2023 du Maire de la ville de Macouria autorisant l'ouverture de l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie dénommé « **Crèche Les Toucanets** »

VU la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et la structure d'accueil de jeunes enfants « LES TOUCANETS » du 9/06/2023

VU le rapport n°123/2023/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la signature de la convention d'objectifs avec A2GEVIE973 qui exploite l'établissement d'accueil de jeunes enfants « LES TOUCANETS » au centre intergénérationnel Belle Terre et d'accorder une subvention annuelle, en complément des différentes aides octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales, dans la limite de 15% du budget de fonctionnement de ladite association et du taux plafond de la Caisse Nationales des Allocations Familiales.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer ladite convention et tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Guyane dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 novembre 2023